STAT/N°2026/105

Amilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet :

Commune d'Amilly - Rétrocession de délaissés appartenant à l'Agglomération Montargoise

Date de convocation :

16 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY (LOIRET) 45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260922-DEL2026105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 08/10/2026
Publication : 08/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. REDEUILH	**Pouvoir à Mme BOSSU**
Mme FEVRIER	**Pouvoir à M. BOUQUET**
Mme JULIEN	**Pouvoir à M. GABORET**

Madame Sylvie BOSSU a été élue Secrétaire de Séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **STAT/N°2026/105**

OBJET : Commune d'Amilly – Rétrocession de délaissés appartenant à l'Agglomération Montargoise

Monsieur le Maire expose :

À la suite de divers travaux et remaniements cadastraux, l'Agglomération Montargoise est aujourd'hui propriétaire de plusieurs délaissés fonciers situés sur le territoire de la Commune d'Amilly.

Ces emprises sont constituées des parcelles cadastrées section AA n° 306, d'une superficie de 17 m², section AD n° 491, d'une superficie de 30 m², section AD n° 1266, d'une superficie de 3 488 m², section AX n° 213, d'une superficie de 278 m², section AX n° 238, d'une superficie de 888 m², section BA n° 80, d'une superficie de 63 m², section BM n° 72, d'une superficie de 90 m², section BM n° 753, d'une superficie de 969 m², section BM n° 755, d'une superficie de 922 m², section BM n° 757, d'une superficie de 503 m², section BM n° 788, d'une superficie de 689 m², section BM n° 780, d'une superficie de 129 m², section CE n° 97, d'une superficie de 17 m², ainsi que des parcelles section ZB n° 94, d'une superficie de 546 m², section ZB n° 96, d'une superficie de 603 m², section ZB n° 74, d'une superficie de 2 182 m² et section ZB n° 97, d'une superficie de 6 684 m², représentant une superficie totale de 18 098 m².

Ces délaissés ne présentant plus d'utilité pour l'Agglomération Montargoise, celle-ci a proposé leur rétrocession à la Commune d'Amilly, afin de régulariser leur situation foncière et de permettre leur intégration au domaine public communal.

L'Agglomération Montargoise propose ainsi de procéder à la rétrocession de l'ensemble de ces parcelles à la Commune d'Amilly, à l'euro symbolique.

Cette régularisation foncière sera réalisée par acte administratif établi par le service foncier de l'Agglomération Montargoise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'Agglomération Montargoise est propriétaire des parcelles cadastrées section AA n° 306, section AD n° 491 et n° 1266, section AX n° 213 et n° 238, section BA n° 80, section BM n° 72, n° 753, n° 755, n° 757, n° 788 et n° 780, section CE n° 97, section ZB n° 94, n° 96, n° 74 et n° 97, représentant une superficie totale de 18 098 m²,

Considérant que ces parcelles constituent des délaissés fonciers ne présentant plus d'utilité pour l'Agglomération Montargoise,

Considérant que l'Agglomération Montargoise a proposé de céder ces parcelles à la Commune d'Amilly afin de régulariser leur situation foncière,

Considérant que cette cession est proposée pour un montant global d'un euro symbolique,

Considérant que l'acquisition de ces emprises permettra à la Commune d'Amilly d'en assurer la maîtrise foncière et, le cas échéant, de permettre leur intégration dans le domaine public communal lorsqu'elles rempliront les conditions prévues par les dispositions applicables,

Considérant que cette régularisation foncière sera réalisée par acte administratif établi par le service foncier de l'Agglomération Montargoise,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **STAT/N°2026/105 (suite n°1)**

Sur avis de la Commission Travaux – Voirie – Aménagement du territoire réunie le 3 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition par la Commune d'Amilly, auprès de l'Agglomération Montargoise, pour un montant global d'un euro symbolique, des parcelles cadastrées section AA n° 306, section AD n° 491 et n° 1266, section AX n° 213 et n° 238, section BA n° 80, section BM n° 72, n° 753, n° 755, n° 757, n° 788 et n° 780, section CE n° 97, section ZB n° 94, n° 96, n° 74 et n° 97 représentant une superficie totale de 18 098 m².

PRECISE que cette acquisition a pour objet de régulariser la situation foncière de ces délaissés et de permettre à la Commune d'Amilly d'en assurer la maîtrise foncière.

PRECISE que l'intégration éventuelle de ces parcelles au domaine public communal interviendra conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et sous réserve qu'elles remplissent les conditions légales d'appartenance au domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession ainsi que tout document afférent à cette opération et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de cette régularisation foncière.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Sylvie BOSSU